

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

Conformément aux prescriptions de l'article 48 de la loi du 5 avril 1884 et des articles L 2121 10 et L 2121 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **52-2016 : REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION - EXTENSION ENTRE : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SULLIAS / LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'OR ET FORET / LA COMMUNE DE VANNES SUR COSSON**

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2016 le projet de périmètre de fusion-extension a été défini portant sur :

La fusion de

- La communauté de communes Val d'Or et Forêt dont fait partie la commune de Les Bordes ;
- La communauté de communes du Sullias;

Et l'extension du périmètre à :

- La commune de Vannes sur Cosson

Après échanges avec les élus concernés par le projet de fusion-extension, il est proposé de conclure un accord local entre les communes, dans les conditions prévues au 2° de l'article L5211-6-1.

le Conseil Municipal,;

- **APPROUVE** la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de la future intercommunalité sur la base d'un accord local conformément au 2° de l'article L 5211-6-1
- **FIXE** à 44 le nombre total de sièges du conseil communautaire de la future intercommunalité, répartis comme suit :

Communes	Population Municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bonnée	673	2
<b>Les Bordes</b>	<b>1 846</b>	<b>3</b>
Bray-en-Val	1 393	2
Cerdon	983	2
Dampierre-en-Burly	1 312	2
Germigny-des-Prés	753	2
Guilly	656	2

Isdes	546	1 (siège de droit)
Lion-en-Sullias	396	1 (siège de droit)
Neuvy-en-Sullias	1 289	2
Ouzouer-sur-Loire	2 731	4
Saint-Aignan-des-Gués	341	1 (siège de droit)
Saint-Aignan-le-Jaillard	606	1 (siège de droit)
Saint-Benoît-sur-Loire	2 066	3
Saint-Florent	447	1 (siège de droit)
Saint-Père-sur-Loire	998	2
Sully-sur-Loire	5 440	8
Vannes sur Cosson	589	1 (siège de droit)
Viglain	888	2
Villemurlin	621	2

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte lié à l'exécution de la présente décision.

**53-2016 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL FORT**

Mr le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'avis du groupe de travail et d'attribuer le marché à Alain-Philippe CHOLET – Architecte DPLG conformément à la proposition énumérée ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ATTRIBUE** le marché de maitrise d'œuvre à Alain-Philippe CHOLET pour la rénovation et l'extension du Groupe Scolaire Paul Fort

-**AUTORISE** le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre

-**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette attribution de marché de maitrise d'œuvre

**54-2016 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA CREATION ET L'UTILISATION D'UNE PLATEFORME D'ACCES AUX REGARDS HYDRAULIQUES**

Le Maire rappelle que la Commune de Les Bordes est propriétaire du réseau de collecte des eaux de pluies qui est situé sur le terrain d'un administré, et qui en raison de sa situation, de sa nature et de sa configuration, est soumis à des nécessités de travaux d'entretien et à une obligation d'accessibilité.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la convention

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer ladite convention (annexée à la présente)

**55-2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE CENTRE DE LOISIRS**

-Considérant la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement par la Communauté de Communes depuis le 1er Avril 2015

-Considérant la mise à disposition des locaux de la garderie ainsi que ceux du restaurant scolaire au profit de l'accueil de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances.

-Considérant la mise à disposition par le SIVOM d'un agent de restauration scolaire.

-Considérant que la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt s'engage à rembourser les frais de fonctionnement et les charges imputables à l'accueil de Loisirs.

Il convient de mettre en place une convention tripartite entre la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt, la Commune de Les Bordes et le SIVOM Les Bordes-Bonnée, afin de déterminer les modalités d'utilisation et de prise en charge des locaux et du personnel mis à disposition.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention tripartite avec la Communauté de Communes VOF et le SIVOM

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer ladite convention (annexée à la présente)

**56-2016 : RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE.**

-Considérant que les crédits d'investissement du budget communal 2016 sont suffisants pour acquérir la propriété située 21 rue de la Poste et rompre la convention mise en place avec l'EPFL

Le maire propose de dénoncer de façon anticipée la convention et d'acquérir la propriété susvisée afin de pouvoir entamer les travaux de démolition dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Paul Fort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- **DE DENONCER** la convention de portage avec l'EPFLI initialement prévue pour une durée de TROIS ans et consistant à rembourser les annuités selon l'option n° 2 correspondant à un remboursement dissocié.
- **D'AUTORISER** le Maire à faire les démarches nécessaires et signer les documents afférents.
- 

**57-2016: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS pour travaux**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-**DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt en vue de participer au financement des travaux de réparation de la toiture du restaurant scolaire et de remplacement de la chaudière du gymnase pour un montant total estimé à 35 000.00€ HT

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

**58-2016 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

-vu le budget « PRINCIPAL » voté le 8 Mars 2016

Le maire informe que les crédits relatifs aux immobilisations incorporelles sont insuffisants, il convient de faire le virement de crédits du chapitre 020 *Dépenses Imprévues* vers le chapitre 21 *Immobilisations corporelles (Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique)* pour régulariser les opérations comptables.

	Chapitre 020 – Dépenses Imprévues	Chapitre 21 – Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique
Solde avant DM	4 000,00 €	4 352,60 €
<b>DM</b>	<b>- 3 000,00 €</b>	<b>+ 3 000,00 €</b>
Solde après DM	1 000.00 €	7 352.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

## **59-2016 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'eau potable 2015**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **60-2016 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### QUESTIONS DIVERSES :

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL => détermination des rôles de chacun dans l'organigramme de crise.

Le Maire informe les membres du conseil qu'une Opération « Nettoyons la Nature » est organisée Dimanche 25 septembre à 10h autour du Petit Etang

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

*Affiché le 23 septembre 2016., conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT*